



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 457**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
**FORMATION PERMIS C AVEC CODE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la demande d'un agent de la commune de Taverny de suivre la formation du permis C avec code ;

**Considérant** que l'organisme de formation AC POIDS LOURDS propose cette formation ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'organisme de formation AC POIDS LOURDS ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'organisme de formation AC POIDS LOURDS ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240708-AR2024\_457-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2024

Publication le : 10 JUIL. 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à la formation intitulée « Formation Permis C avec code », au profit d'un agent de la commune de Taverny est signée avec l'organisme de formation AC POIDS LOURDS, sis 21 avenue Albert Einstein à LE BLANC MESNIL (93150).

SIRET : 442 208 757 00058.

### Article 2 :

La formation aura lieu au BLANC MESNIL du 14 octobre au 12 novembre 2024.

### Article 3 :

Le montant de cette formation est de 2 440,00 € net (DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS NET).

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juillet 2024



Le Maire,

  
Florence PORTELLI